



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France**

Nanterre, le **07 DEC. 2020**

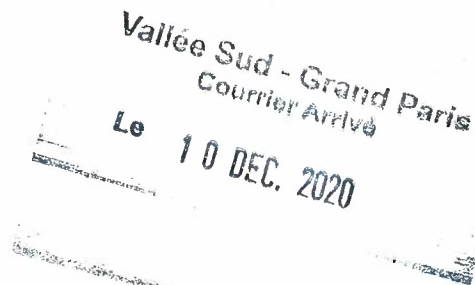
Affaire suivie par : Jean-Michel FRANÇOIS

UD 92 / SPAD

Pôle Urbanisme et Planification

Tél. : 01 40 97 29 80

Courriel : jean-michel.francois@developpement-durable.gouv.fr



Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la mise à jour des servitudes d'utilité publique de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Cette mise à jour porte sur :

- la suppression de l'ensemble des plans d'alignement approuvés au bénéfice du département des Hauts-de-Seine numérotés :

- 3 (rue Blanchard - RD 68A, approuvé le 05/12/1947),
- 7 (avenue Raymond Croland - ex RD 128, approuvé le 06/03/1945),
- 9 (rue Jean Jaurès - ex RD 128, approuvé le 06/03/1945),
- 10 (avenue du Général Leclerc - ex RD129, approuvé le 21/03/1949),
- 11 (rue Marx Dormoy - RD128, approuvé le 06/03/1945),

- la fiabilisation des données relatives aux monuments historiques.

En application des articles L. 153-60 (ancien L. 126-1) (alinéa 2) et R. 153-18 (ancien R. 123-22) du code de l'urbanisme, il vous appartient de prendre un arrêté de mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes de votre territoire afin d'annexer la nouvelle version des servitudes d'utilité publique.

Je reste à votre disposition pour toute information utile.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur Jean-Didier BERGER
Président de l'EPT Vallée Sud Grand Paris
Maire de Clamart
28, rue de la Redoute
92260 FONTENAY-AUX-ROSES**

Copie : Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses

Le directeur adjoint de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine
Sofiene BOUIFFROR

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

**SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVÉS
DÉPARTEMENTAUX SUR LES COMMUNES
DE FONTENAY-AUX-ROSES ET SCEAUX**

REUNION DU 6 JUILLET 2020

DELIBERATION

La Commission permanente,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3213-3,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 131-4, L. 131-6 et R. 131-3 à R. 131-8,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 mai 2020 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 20.10, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,
- Vu la délibération de la Commission permanente du 21 janvier 2019, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 19.6 CP, approuvant le projet de suppression des plans d'alignements départementaux et autorisant le lancement des procédures d'enquête publique préalable à leur suppression,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses du 20 mai 2019 émettant un avis favorable au projet de suppression des plans d'alignement départementaux à Fontenay-aux-Roses,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la suppression de tous les plans d'alignement départementaux sur les Communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux.

ARTICLE 2 : Est demandée à l'Etat (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France) la mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique des Communes de Fontenay-aux-Roses et Sceaux et à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris la prise en compte de la suppression de tous les plans d'alignement départementaux dans le plan local d'urbanisme des Communes de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux.

*Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le
8 juillet 2020 à l'Hôtel du Département et de la
réception en préfecture le 7 juillet 2020
Identifiant de l'acte :
092-229200506-20200706-67753-DE-1-1*

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi

«La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise- 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032- 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »